

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Suprex - Demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de boissons alcoolisées et spiritueux en ZAE Cap Nord - Avis du Conseil Municipal

Mme Tenenbaum au nom de la commission de la solidarité, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Suprex, dont le siège social est situé 4, rue du champ aux prêtres, à Dijon, sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement de boissons alcoolisées et spiritueux en ZAE Cap Nord.

Cette société est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de crèmes de fruits, liqueurs et spiritueux.

A l'heure actuelle, l'établissement bénéficie d'un droit d'antériorité concernant l'activité de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs.

En 2010, la société a transféré une activité de fabrication et conditionnement de pastis sur le site de Dijon, multipliant par 2,2 l'activité sur le site.

Elle a pour perspective de continuer à développer son activité et prévoit d'augmenter sa production et de construire un entrepôt de stockage des produits finis d'un volume de 7200 m³ contigu au bâtiment existant.

Ce dossier est établi en vue de régulariser la situation administrative de ce site, de présenter le projet d'activités, les aménagements sur le site et leur impact sur l'environnement.

L'installation est rangée sous les rubriques n^{os} 2255-2, 2253-1, 2220-1, 1510-3, 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée du 15 juin 2012 inclus au 16 juillet 2012 inclus, en mairies de Dijon et de Saint-Apollinaire.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Suprex, en vue de l'exploitation de son unité de fabrication et de conditionnement de boissons alcoolisées et spiritueuses en ZAE Cap Nord.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ